

**Procès-verbal**  
**du conseil municipal**  
de la commune d'AUXELLES-HAUT

**Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Dominique GUYENNET est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond  
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,  
Dominique GUYENNET, Fatima  
MAMMAR, Julien MERCIER, Jean-  
Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT, Adrien PY

Représenté(s) :

*Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour "demande de subvention pour les amendes de police", car nous n'avons pas reçu le devis ; et l'ajout d'un point "admission en non-valeur". Les membres du conseil approuvent ses modifications.*

**1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale**

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC, certification donnant aux industriels, négociants et consommateurs des obligations et des garanties de qualité de la Gestion Durable, tout en valorisant le prix des produits issus de la forêt communale.

*Arrivée de Julien Mercier à 20h27*

Le Maire fait lecture de quelques prescriptions requises pour le label PEFC. Jean Robert Sarrazin demande s'il en existe pour les coupes. En effet, sur la Haute-Planche, les chemins sont impraticables car saccagés par les sorties de grumes. M. le Maire répond que oui et que c'est à l'ONF de faire appliquer le règlement, mais c'est visiblement compliqué car les sentiers dégradés sont régulièrement signalés par les promeneurs. Le Maire précise qu'il y a également des contrôles "PEFC" sur le terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **décide** d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;

- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. **demande** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. **autorise** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

### 3) **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

*Arrivée de Fatima Mammar à 20h40*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| UG                    | Programme                            | Proposition                            | Nouvelle proposition                               | Justification                | Type de coupe   | Surf. à Dés. (ha)          |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|------------------------------|---|----------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF |
| G_ie                  | 2025                                 | 2025                                   |  |                              | IRR (Irrégulière)   | 10,55                      |
| H_ie                  | 2025                                 | 2025                                   |  |                              | IRR (Irrégulière)   | 12,87                      |

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier               | Produits prévus                     | Bois façonnés  |                      |                            | Bois sur pied        |                            |
|--|-------------------------------------|--|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|
|  |                                     | Vente en contrat                                     | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage |
| Parcelles G_ie et H_ie                           | Toutes les tiges et toutes essences | Toutes les tiges et toutes essences (grumes et tone) |                      |                            |                      |                            |
| Produits Accidents (bois morts, sécurisation...) |                                     | X  |                      |                            |                      |                            |

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc.).

#### 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

| Dénomination du chantier forestier           | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée » |
|--|---|---|
| Parcelles G_ie, H_ie et produits accidentels |   | X   |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui  Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

#### 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

##### 4) Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Monsieur le Maire informe que l'ONF nous propose de signer une de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF pour les parcelles E et F pendant toute la durée nécessaire à l'exploitation du chantier et au suivi de la vente des bois qui en sont issus.

La mise à disposition de bois sur pied signifie que la commune met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus, par contrats, façonnés dans le cadre des ventes groupées. En effet, l'ONF conclut un contrat de vente en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et des charges engagées (bucheronnage, débardage...) par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF.

**5) Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget comme suit :

| Désignation                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |                       |                         |                       | <b>1 800</b>            |
| R 748374 : dotation biodiversité                |                       |                         |                       | <b>1 800</b>            |
| <b>TOTAL R 74 : dotations et participations</b> |                       |                         |                       |                         |
| D 64162 : Emplois d'avenir                      |                       | <b>1 800</b>            |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : charges de personnel</b>       |                       | <b>1 800</b>            |                       |                         |
| <b>Total général</b>                            |                       | <b>1 800€</b>           |                       | <b>1 800€</b>           |

*M. le Maire fait un point sur le budget 2024 en disant que le budget prévu a été tenu, avec un simple ajustement nécessaire sur les frais de personnel de seulement 1800€. Cette dépense est compensée par une recette en hausse de la dotation de l'Etat pour la biodiversité.*

*Le budget 2024 prévoyait des dépenses en matériels (placo, visserie, matériel d'électricité ...) pour l'agent qualifié recruté en CDD pour des chantiers à faire nous-mêmes. Ce poste de dépenses de petit matériel a été maîtrisé.*

*Coté recettes, malgré les loyers de la Cure et de la Stolle en moins, on ne s'en sort pas si mal, avec un potentiel de recettes supplémentaires des loyers rehaussés de la Cure.*

*En définitif, nous devrions être au-dessus des 18 000€ de résultat de fonctionnement prévu en BP.*

*Par ailleurs, pour l'investissement, tous les chantiers sont terminés sauf les accotements de voirie/gestion des eaux pluviales, la subvention des amendes de police nous ayant été notifiée tardivement fin octobre. Ce projet sera à réaliser l'année prochaine.*

*Pour la Cure, nous pouvons être contents de la maîtrise des couts malgré les travaux supplémentaires demandés par ENEDIS. Le projet de la Cure s'est élevé à 360 576.38€ HT (388 883.80€ TTC) et est finalement financé à hauteur de 59.16% par des subventions.*

*Aux vues de ce plan de financement et de remboursements de TVA à venir, l'emprunt de 70 000€ contracté à la banque des Territoires pourrait ne pas être levé.*

*Julien Mercier pense que c'est une bonne chose de ne pas y recourir d'autant plus que c'était avec un taux variable.*

*Dominique Guyennet pense, quant à lui, que nous avons peut-être intérêt à lever l'emprunt pour avoir plus de trésorerie et réaliser d'autres projets.*

*Ce point est encore à valider et sera aborder dans le budget 2025, qui devra prévoir ou non les frais financiers en conséquence.*

*Concernant la Stolle, Mr le Maire rappelle la délibération prise au dernier CM pour demander au CD90 un financement 2025 des velux et portes extérieures.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les modifications budgétaires ci-dessus exposées.

**6) Travaux au Mont Ménard – subvention du Conseil départemental**

Le Mont Ménard est classé Espace Naturel Sensible par le Département 90. Le département a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité du Territoire de Belfort et de répondre à la demande sociale d'amélioration de qualité de vie par une augmentation du nombre de sites naturels ouverts gratuitement au public.

Depuis 2009, des actions de reconquête de la lande du Mont Ménard sont mises en œuvre pour éliminer le genêt à balais.

Une convention de partenariat est donc signée avec le Département pour la protection et la valorisation du site de la Lande du Mont Ménard. Une subvention de 1 800€ par an nous est attribuée.

*Jean-Robert Sarrazin fait remarquer que les genêts n'ont jamais été aussi hauts que cette année avec toute la pluie qui est tombée. De plus il remarque qu'il y a énormément de quads et moto cross en ce moment au Mont Ménard du fait du relevage des barrières.*

*Monsieur le Maire expose que la commune reversait à Sandrine Gouat la subvention de 1 800€ pour un entretien de la lande du Mont Ménard avec ses animaux ou par broyage mécanique. En début d'année 2024, S. Gouat nous a informé qu'elle ne voulait plus mettre ses animaux au Mont Ménard. L'association Entre les Cimes était intéressée, selon Adrien Py, pour faire l'entretien des clôtures extérieures en contre partie de la subvention. Cet été, Julien Mercier a mis ses vaches Highlands et fait l'entretien des clôtures intérieures. Malgré tout cela, il n'y a pas assez à manger pour les vaches qui ne mangent que des jeunes pousses et les graminées mais pas les genêts.*

*Mr le Maire dit que le CD90 travaille sur un nouveau plan de gestion pluriannuel et envisage une action d'ampleur pour réduire les genêts, puis entretenir régulièrement ensuite.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reverser la subvention de 1 800€ du conseil départemental à l'association entre les Cimes si elle accepte, en contrepartie de l'entretien effectif de la lande du mont Ménard (entretien des clôtures, remise en état des auges, débroussaillage pour sécuriser...)

## **7) Convention de déneigement pour les particuliers**

Le contrat de déneigement a été renouvelé avec l'entreprise Kalbe pour l'hiver 2024/2025.

Pour rappel un règlement de déneigement avait été validé en 2022 pour traiter les situations particulières, notamment le déneigement des accès aux habitats isolés et le déneigement de zones "privées" (devant la crêperie, devant quelques maisons pour les croisements de véhicules etc.).

Pour ces quelques situations exceptionnelles, il avait été fait des conventions particulières sur lesquelles il convient de délibérer pour leur renouvellement 2024/2025.

Par ailleurs, la Commune ne souhaitant pas être rendue responsable de chutes à tout endroit non communal, Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté municipal pour que chaque habitant déneige devant sa maison jusqu'à la route.

Geneviève trouve l'arrêté par forcément juste du fait que le chasse-neige renvoie toute la neige de la route devant les maisons. De plus, il faut déneiger, certes, mais pas trop sur les bords car sinon il y a du verglas et c'est encore plus dangereux.

Amandine Blanc souligne que le même arrêté a été mis en place à Giromagny pour obliger les commerçants à déneiger devant leur enseigne.

Raymond Demeusy fait remarquer qu'il faut insister sur l'installation de crochets à neige sur les toitures car c'est dangereux quand la neige tombe.

Dominique Guyennet pense que l'on ne peut pas imposer un déneigement tout le long des propriétés, mais seulement devant les maisons.

Il demande s'il faut toujours déneiger chez les anciens ? M. le Maire répond que oui. L'agent communal a été déneigé devant plusieurs habitations pour le passage des infirmières ou l'accès aux boîtes aux lettres. Mais il faut également intervenir dans la Rue du Coin du Bois où le chasse-neige ne peut pas passer car il n'y a pas 3.50m de large.

Après échange de vues, Geneviève Dufour et Dominique Guyennet s'abstiennent pour l'arrêté.

Après explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions 2024/2025 avec les particuliers.

## 8) Orientations BP 2025

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de partir des projets pour l'année 2025 afin de construire le budget 2025 au plus juste.

Sont, entre autre, évoqués:

Personnel :

- Hervé Bittiger a un contrat aidé jusqu'au 10 janvier 2025. A cette heure, nous ne savons toujours pas si son contrat sera reconduit. En tout état de cause, il pourra être renouvelé en contrat aidé uniquement 6 mois. Il est judicieux de le garder cette année afin de finir les travaux engagés. Hervé a travaillé à la Cure, à la Stolle (isolation de la petite salle, électricité, finition du four, divers travaux), dans les chambres d'hôtes de la stolle, il ne reste que les sols, les peintures et les radiateurs, à la serrurerie (cloisons pour le futur atelier de l'agent technique). Dans 6 mois, l'atelier sera opérationnel.

Investissements :

- Structures de jeux pour les enfants. La demande de subvention va être déposée. Toutefois, il faudra trouver l'emplacement idéal car dans le coteau, il n'y a pas assez de surface plane.
- Stolle : une demande de subvention a été déposée pour changer les vélux de la stolle et refaire la zinguerie. L'appartement pourrait être mis à la location courant 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- Serrurerie : atelier de l'agent technique, WC, chauffage
- Local jeunes : transformation du local technique actuel en local jeunes ? à réfléchir ?

Animations :

- Reconduction des mardis ?
- Organiser un bal populaire. Dans le cadre d'un mardi ?
- Remobilisation de bénévoles : Amandine Py suggère la création d'un comité des fêtes.
- Changer l'animation du marché de Noël : cors des alpes ou autres ?

## 9) Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL– Jeux pour enfants

Le conseil municipal souhaite installer des jeux extérieurs pour enfants, afin de favoriser les rencontres et l'animation du village.

Le coteau de la mairie, situé au centre du village, serait idéal mais est très limité. Y aurait-il un autre endroit ?

Un devis a été demandé pour 3 jeux, en robinier pour mieux s'insérer dans le paysage. Le coût de ces jeux est de 16 326€ HT.

*Julien Mercier et Jean-Robert Sarrazin rappellent que les jeux doivent être normés et être contrôlés régulièrement. C'est le Maire qui est responsable en cas de défaillance.*

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 9 795.60€

adopte l'opération qui s'élève à 16 326 € HT – 19 591.20€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | <input checked="" type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué    | 16 326€   | 60 %        | 9 795.60          |
| Conseil départemental                 | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   |             |                   |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autres (TDE 90)                       | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               |   | %           |                   |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres |   | 40%         | 6 530.40€         |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   |   | 100%        | 16 326€           |

- Cette opération commencera en juin 2025 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- inscrira au budget 2025 les crédits nécessaires.

### 10) Engagement de dépenses d'investissement avant vote du BP 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour pouvoir procéder, dans l'attente du vote du budget primitif de 2025 (date limite au 15 avril 2025), à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Montant budgétisé (BP + DM) en dépenses d'investissement en 2024 : **186 810.02€** (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette ») Soit :

| Chapitres    | Libellé                     | montant           |
|--------------|-----------------------------|-------------------|
| 21           | Immobilisations corporelles | 15 452.51€        |
| 23           | Immobilisations en cours    | 31 250€           |
| <b>Total</b> |                             | <b>46 702.51€</b> |

### 11) Admission en non-valeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau suivant :

| Titre | Date       | Montant  | Objet de la créance                           |
|-------|------------|----------|---|
| 13    | 28/02/2013 | 150.00 € | Utilisation salle des fêtes arts et bien être |
| 14    | 21/09/2021 | 10.00 €  | Bail chalet du Querty 2021                    |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Entendu l'exposé du Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Locales  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

**12) Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances**

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en route une régie de recettes et d'avances. En effet, une collectivité publique ne peut "manipuler" de l'argent liquide sans une formalisation stricte. On comprend aisément que des flux en espèces, si minime soient-ils, peuvent être facilement perdus, détournés ou hors de contrôle. Pour une commune, ne pas avoir de régie de recettes pourrait être même suspect.

Par ailleurs, il serait intéressant que la commune puisse faire des achats internet par carte bancaire.

La secrétaire de Mairie serait la régisseuse titulaire, et il faut désigner un régisseur suppléant.

Sur la question des flux concernés, Amandine Blanc informe, qu'à Giromagny, les locations de salles sont en régie et que les locataires paient à l'avance. Ça évite d'avoir des impayés.

Monsieur le Maire souhaite continuer à faire des titres pour les locations de salles puisqu'il y a des frais d'électricité à calculer empêchant un encaissement immédiat. Par contre, pour le marché de Noël la régie serait utile. Pour le marché des Mardis d'Auxelles, des titres sont également émis et ce sera plus simple que de récupérer des espèces chaque mardi.

Julien Mercier se propose pour être régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune d'Auxelles-Haut.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie 18 Rue des Bruyères 90200 AUXELLES-HAUT.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- |    |                                       |                             |
|----|---------------------------------------|-----------------------------|
| 1. | Les droits de place du marché de Noël | Compte d'imputation : 73154 |
| 2. | Les dons                              | Compte d'imputation : 756   |
| 3. | Les photocopies                       | Compte d'imputation : 70688 |

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou de reçus

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - La régie paie les dépenses suivantes :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1) frais d'affranchissement      | 1) Compte d'imputation : 6261  |
| 2) fournitures d'entretien       | 2) Compte d'imputation : 60631 |
| 3) fournitures administratives   | 3) Compte d'imputation : 6264  |
| 4) matériels techniques          | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) petit outillage               | 5) Compte d'imputation : 60632 |
| 6) matériel, outillage technique | 6) compte d'imputation : 2158  |

**ARTICLE 8** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants

1° : carte bancaire ;

2° : numéraire.

**ARTICLE 9** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC BELFORT 2 9 bis Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT.

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### 13) Acquisition de terrains

Nous avons été sollicités pour l'acquisition de parcelles forestières qui appartiennent à une vieille famille d'Auxelles-Haut.

Les terrains d'une surface de 164.26 ares sont situés Rièr les Scies, au-dessus des étangs Boigeol. La commune possède quelques parcelles, non exploitées, dans la même zone. Zone qui est difficile d'accès et d'exploitation avec peu de bois nobles. Néanmoins, sur le long terme, la

commune estime qu'elle peut arriver à constituer un ensemble augmentant son "capital bois" et assurant ainsi de meilleures ressources pour le budget communal.

*Julien Mercier trouve que ces terrains sont intéressants, car le long de ruisseaux et pour de futurs projets de microcentrale hydro-électrique.*

Après explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe pour l'acquisition des parcelles d'une surface de 164.26 ares situés Rièr les Scies
- **Charge** M. le Maire et l'Adjoint en charge de la forêt à mener les négociations.

## 14) Divers

### a. Point Stolle :

Fatima Mammar rapporte qu'elle a eu la gérante de la Stolle au téléphone. Celle-ci souhaite être exonéré de la caution au titre qu'elle a fait beaucoup d'investissements (décoration, nettoyage, remis en état de la cuisine, vaisselle...) depuis cet été dans l'auberge. Elle trouve que les gestionnaires précédents ont tout laissé dans un état déplorable et que les élus ne l'ont pas beaucoup aidé.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait pas mal de chose avec l'agent qualifié, M. Bittiger, comme la finition du four à pain, la remise en ordre de points électriques, la pose des portes coupe-feu et accès handicapés, l'entretien de la chaudière par Felsingier, le détendeur gaz, l'isolation en placo du mur de la petite salle. Mme Remy n'a pas fait appel à l'aide pour les peintures mais la commune a acheté tout le matériel.

Jean-Robert Sarrazin dit que ce n'est pas possible de faire l'impasse sur la caution. Il est possible de réduire les loyers, au besoin, en contrepartie de travaux effectués mais pas sur la caution.

Fatima Mammar propose de réunir le comité Stolle afin d'aplanir la situation.

### b. Vols dans le village :

Dans la nuit de mardi 3 à mercredi 4 décembre, plusieurs personnes ont été cambriolées. Vol de voiture, de vélo, et de batterie de voiture. Aux dernières nouvelles, la voiture et le vélo auraient été retrouvés. Appel à vigilance sera lancé.

### c. ONF : arbres vers Julien Mercier

Julien Mercier fait remarquer que les arbres penchés au-dessus de chez lui appartenant à la commune n'ont toujours pas été coupé. Ils menacent de tomber à chaque coup de vent. L'ONF va être sollicité de nouveau.

### d. Subvention SOLIHA :

Nous avons été sollicités par SOLIHA pour une demande de subvention concernant la mise en accessibilité d'une salle de bain chez une administrée de la commune.

Au vu du dossier et des conditions de ressources, la demande de subvention est rejetée.

### e. Vœux du Maire :

Les élus sont d'accord estiment que les invitations le samedi matin ne marchent pas. Ils souhaitent organiser les vœux un vendredi soir. La date n'est pas encore fixée.

La séance est levée à 23h20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 10 février 2025

Le Maire

  
Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire

  
Dominique GUYENNET